

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Monsieur COINTAT Sylvain
Fonction : Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
Coordonnées : 4 place Clémenceau 58200 Cosne sur Loire
03 86 28 92 92 / contact@coeurdeloire.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 058-200067916-20240606-2024_06_06_08-DE



dénommé ci-après « LE PROPRIETAIRE »,

D'UNE PART,

Et
Madame / Monsieur :
Fonction :
Adresse postale :
Téléphone :

Représentant les gens du voyage accueillis, dénommé ci-après « LE PRENEUR ».

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain sur la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, en vue de permettre un stationnement des véhicules, caravanes appartenant aux membres du groupe dénommé, composé de familles, personnes, caravanes et véhicules.

- sur le.s terrain.s suivant.s
- cadastré.s : ...[voie publique, rond point servant les parcelles ZS293 à 300](#).....
- situé.s : [rue des ferronniers 58200 COSNE SUR LOIRE](#).....

ARTICLE 2 – DUREE

La présente occupation est autorisée pour la période d'un an.
A échéance elle sera renouvelée tacitement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Après négociation avec LE PRENEUR, il est convenu un forfait de **1.5 €/jour/caravane** pour la période d'occupation, soit un montant total de €.

**Ces frais comprennent la mise à disposition des équipements et les fluides.
Ces frais sont payables au plus tard le jour du départ du PRENEUR
ou à la semaine pour un stationnement supérieur à 15 jours.**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Sont acceptés les espèces, virements bancaires et chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les sommes peuvent être payées sur le site de stationnement auprès d'un régisseur habilité ou au secrétariat de la Communauté de communes : 4 place Clémenceau à Cosne sur Loire aux horaires d'ouvertures suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 /le vendredi de 8h30 à 12h

Un reçu sera remis au PRENEUR.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PRENEUR

LE PRENEUR s'engage :

- à respecter les règles élémentaires de sécurité (accès des secours) et la bonne utilisation des moyens mis à disposition par le PROPRIETAIRE,
- à n'apporter aucune modification à l'état des lieux,
- à restituer les équipements mis à disposition dans l'état initial (hors intempéries) propre et libre de toute occupation.

Les branchements (eau) ont été effectués par le Preneur, sous sa seule responsabilité.

En aval des 2 coffrets électriques mis à disposition par le PROPRIETAIRE, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du PRENEUR.

Toute installation de structure légère démontable (type chapiteau) est faite sous la responsabilité du PRENEUR. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

LE PRENEUR est tenu d'informer LE PROPRIETAIRE au moins un jour avant la libération des lieux pour les formalités d'état des lieux de sortie.

Article 5 : CONDITIONS LOGISTIQUES

Le PROPRIETAIRE, met à disposition :

- un terrain dans un état compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes ;
- les moyens et mesures permettant d'assurer un raccordement à l'eau potable et à l'électricité,
- un service de collecte et ramassage des ordures ménagère à l'entrée du stationnement

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée du PRENEUR et avant son départ. (voir annexe)

Le PROPRIETAIRE déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DU PRENEUR

Le PRENEUR est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement et les activités du groupe ne causent ni gêne, ni trouble de voisinage. Plus généralement LE PRENEUR veillera à ne pas compromettre l'ordre public et la sécurité du groupe et des riverains.

Le PRENEUR est tenu de signaler auprès du PROPRIETAIRE, toutes difficultés rencontrées lors du stationnement.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 2.

La durée du stationnement ne pourra pas être prolongée.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le

Pour LE PRENEUR,

.....
.....

LE PROPRIETAIRE

.....
.....

PLAN DU SITE

 Zone concernée
par ladite convention

 Circulation



DOCUMENTS REMIS

- état des lieux
- guide du tri des déchets +mémo tri
- points de collecte (carte) +application Citeo  <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>
- attestation d'accès à la déchèterie
- guide d'usage de l'eau suivant le niveau de restriction : vigilance alerte alerte renforcée crise
- certificat de paiement (en fin de stationnement)
- brochure d'accueil

Équipement	État initial	Etat à la restitution
<p>EAU</p> 	<p>Branchement sur les 2 raccords disponibles</p>	
<p>ELECTRICITE</p> 	<p>Branchement sur <input type="checkbox"/> le coffret électrique mis à disposition</p>	
<p>ASSAINISSEMENT</p> 	<p>vidange des cassettes et/ou seaux dans le regard d'assainissement Nord</p>	
<p>DECHETS</p> 	<p>-sac jaune (fourni) pour emballage/papier-carton-plastique dans conteneur -sac (non fourni) pour ordures ménagères dans conteneur</p> <p><input type="checkbox"/> déposer dans conteneur ou au pied pour enlèvement par camion =1 passage hebdomadaire le vendredi matin (voir calendrier)</p> <p>+ documents remis : guide memo-tri /calendrier</p> <p>- verre à amener dans les points d'apport --Encombrant en déchèterie (avec carte sur demande)</p>	
<p>ACCES</p> 	<p>Garder un espace de circulation central pour un accès des secours cas de besoin</p>	
<p>COMMENTAIRES</p> 		

Lieux de tri des déchets - COSNE



Votre Stationnement

Les points de collecte à disposition :

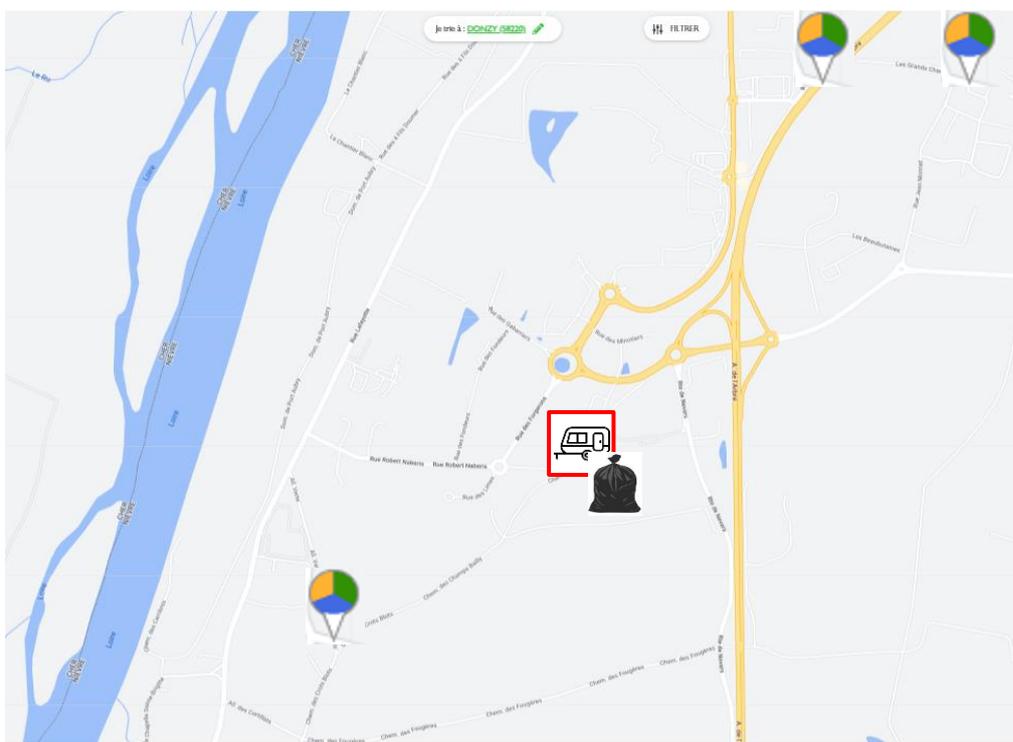


- Point collecte : verre



- Point collecte : ordure ménagère

Collecte les vendredis matins
>>dépôt des sacs dans les bacs,
la veille à partir de 19h



Trouver tous les points du tri et déchetteries sur : <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>

Service proposé par

[Données personnelles](#)

[Mentions légales/CGU](#)



Téléchargez l'application Guide du tri !

Télécharger dans
l'App Store

Téléchargez sur
Google play

Consulter les guides de tri





Trouver toutes les informations sur l'EAU (usages /économies / restrictions : <https://vigieau.gouv.fr/>)

Les usages de l'eau suivant le niveau de restriction

La commune de COSNE SUR LOIRE est placée en date du2023

vigilance alerte alerte renforcée crise

USAGES	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Piscine (>1m ³)	Règle de bon usage et d'économie	Interdit (sauf remise à niveau)	Interdit (sauf remise à niveau)	Interdit
Arrosage fleur		Interdit de 8h à 20h	Interdit (sauf arbre <1an)	Interdit (sauf arbre <1an)
Arrosage potager		Interdit de 8h à 20h	Interdit de 8h à 20h	Interdit de 8h à 20h
Lavage des véhicules		Interdit	Interdit	Interdit
Nettoyage façade, toiture		Interdit (sauf par professionnel)	Interdit (sauf par professionnel)	Interdit (sauf impératif sanitaire/sécuritaire)



ATTENTION aux fuites !

(estimations des pertes à cause des fuites d'eau)

source : famille à énergie positive guide 100 écogeste 2013

Fuite	Gaspillage		
	En Litre/heure	En m ³ /semaine	Cout en €
Goute à goutte	4	0.6	2 €
Mince filet d'eau	16	2.6m ³	8€
Filet d'eau	63	10.5m ³	33€



Attestation d'accès à la déchèterie

A DEMANDER AU SERVICE DECHET DE CCCL

En précisant le nom du responsable du groupe de voyageur



CERTIFICAT

Madame /Monsieur, représentant du groupe de voyageurs en stationnement sur Cosne sur Loire du au, a remis à cet effet, la somme de€

Fait à le,

Gaëlle PUECH
Régisseur Principal
Régie du stationnement des gens du voyage
de la Communauté de communes
Cœur de Loire